

SUCRERIES, SUCRERIES-DISTILLERIES ET RAFFINERIES DE SUCRE

IDCC 2728

Brochure 3026

TEXTE INTÉGRAL

28/10/2020

Sucreries, distilleries

Sommaire

Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008	1
Partie commune	1
Chapitre Ier Généralités	1
Chapitre II Commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation	1
Chapitre III Commissions d'informations et d'échanges de branche	3
Information sur la santé et la sécurité	3
Chapitre IV Représentation des salariés	4
Dispositions communes à tous les représentants du personnel élus ou désignés.	4
Délégués syndicaux	4
Délégués du personnel	5
Comité d'entreprise	5
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	5
Chapitre V Non-discrimination et égalité professionnelle	6
Chapitre VI Contrat de travail - Embauche et période d'essai	7
Embauche et période d'essai	7
Notification de l'engagement	7
Suspension du contrat de travail	7
Obligations militaires	8
Préavis. - Délai-congé. - Rupture du contrat	8
Dispositions particulières	8
Chapitre VII Durée du travail	8
Principes	8
Article 7.102 Dispositions communes à toutes les catégories de personnel	8
Astreinte	10
Travail à temps partiel	10
Travail de nuit et travailleurs de nuit	10
Chapitre VIII Inscription à l'effectif, présence dans l'entreprise et ancienneté	11
Chapitre IX Rémunérations	12
I. - Rémunérations minimales	12
II. - Heures supplémentaires, travail de nuit, dimanche et jours fériés	12
Chapitre X Inventions et confidentialité	13
Inventions	13
Secret professionnel	14
Chapitre XI Congés	14
Repos supplémentaires, fêtes légales, absences autorisées	15
Chapitre XII Formation et orientation professionnelles tout au long de la vie	15
Formation professionnelle tout au long de la vie	15
Formation et insertion professionnelles des jeunes	16
Fonds mutualisé d'adaptation et de reconversion (FOMAR)	17
Orientation professionnelle tout au long de la vie	17
Chapitre XIII Santé et sécurité au travail	17
Chapitre XIV Prévoyance	18
Garantie en cas de maladie prolongée	18
Garantie en cas d'invalidité	19
Garantie en cas de décès	19
Complémentaire frais de santé	19
Chapitre XV Retraite et garanties de fin de carrière. - Indemnités de licenciement	20
Complément de retraite	20
Retraite	20
Départ anticipé	20
Indemnités de licenciement	21
Chapitre XVI Modifications technologiques	21
Introduction des nouvelles technologies	21
Chapitre XVII Ralentissement d'activité	22
Chapitre XVIII Concentrations et licenciements économiques	23
Licenciements économiques	23
Mesures particulières applicables au personnel directement concerné par les concentrations ou les modifications d'équipement dans les industries sucrières	23
Partie concernant le personnel ouvriers et employés	24
Chapitre 1er - Période d'essai	24
Chapitre II - Rémunérations	24
Chapitre III - Travaux incommodes, dangereux ou insalubres	24
Chapitre IV - Congés	24
Chapitre V - Suspension du contrat de travail	25
Chapitre VI - Indemnité de départ à la retraite	25
Chapitre VII - Rupture du contrat de travail	25
Partie concernant le personnel agents de maîtrise et techniciens	25
Chapitre 1er - Conditions particulières	25
Chapitre II - Période d'essai	25
Chapitre III - Rémunérations	25
Chapitre IV - Congés	26
Chapitre V - Suspension du contrat de travail	26
Chapitre VI - Indemnité de départ à la retraite	26
Chapitre VII - Rupture du contrat de travail	26
Partie concernant le personnel ingénieurs et cadres	26
Chapitre Ier - Conditions particulières	26

Chapitre II - Période d'essai	27
Chapitre III - Durée du travail et rémunération	27
Chapitre IV - Congés	27
Chapitre V - Frais de déménagement	27
Chapitre VI - Suspension du contrat de travail	27
Chapitre VII - Indemnité de départ à la retraite	27
Chapitre VIII - Rupture du contrat de travail	27
Annexe X	28
Textes Attachés	28
Annexe I : Système de classification	29
Annexe II : Polyvalence	30
Annexe	30
Annexe III : Barème des rémunérations minimales annuelles garanties	30
Annexe	30
Annexe IV : Prime d'ancienneté	30
Annexe	30
Annexe V : Types d'emplois faisant l'objet d'un travail de nuit	31
Annexe	31
Annexe VI : Barème départs anticipés	31
Annexe	31
Annexe VII : Validation des certificats de qualification professionnelle (CQP)	32
Annexe	32
Annexe VIII : Liste des accords portant création de CQP de l'industrie sucrière	32
Annexe	32
Annexe IX : Liste des accords interbranches alimentaires à jour à la date de la signature de la présente convention	32
Annexe	32
Avenant du 31 janvier 2008 relatif à la mise en oeuvre de la classification	33
Avenant du 30 juin 2008 relatif à la commission paritaire nationale d'information économique, de l'emploi et de la formation	36
Avenant du 30 juin 2008 relatif à la négociation annuelle pour 2008	37
Annexe	40
Accord du 29 octobre 2009 relatif à la participation des salariés	42
Champ d'application de l'accord	43
Préambule	43
Accord du 7 juin 2010 relatif aux négociations annuelles obligatoires	44
Champ d'application	45
Préambule	45
Annexe	46
Avenant n° 3 du 7 juin 2010 modifiant la convention	48
Champ d'application	49
Préambule	49
Annexe	52
Accord du 17 mars 2011 relatif aux négociations annuelles obligatoires pour l'année 2011	53
Annexe	54
Avenant n° 4 du 17 mars 2011 modifiant la convention collective	55
Champ d'application	55
Préambule	55
Annexe	56
Avenant n° 5 du 8 février 2012 relatif à la modification d'articles de la convention et aux rémunérations minimales annuelles garanties	58
Champ d'application	58
Préambule	58
Rectificatif du 1er décembre 2012 au Bulletin officiel no 2009-27 du 1er août 2009	60
Accord du 3 septembre 2013 relatif au contrat de génération	60
Champ d'application	60
Préambule	60
Titre Ier Diagnostic préalable	61
Titre II Engagements en faveur de l'emploi des jeunes	61
Titre III Engagements en faveur des salariés seniors	61
Titre IV Modalités d'accompagnement des salariés	63
Titre V Dispositions diverses	64
Avenant n° 7 du 2 avril 2014 relatif aux salaires, aux indemnités et frais de soins de santé	64
Champ d'application	64
Préambule	65
Annexe	65
Accord du 1er juin 2018 relatif à la mise en place d'une CPPNI	66
Préambule	66
Accord de méthode du 1er juin 2018 relatif à l'adaptation de la convention collective aux nouvelles dispositions législatives	68
Préambule	68
Accord professionnel du 29 novembre 2018 relatif au rapprochement des champs conventionnels de la branche	69
Préambule	69
Accord de méthode du 23 mai 2019 relatif au rapprochement des branches	71
Préambule	71
Textes Salaires	72
Avenant n° 6 du 27 février 2013 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties et à la prime d'ancienneté au 1er mars 2013	72
Champ d'application	72
Préambule	72
Annexes	73

Avenant n° 8 du 26 avril 2016 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties et à la prime d'ancienneté au 1er mai 2016	73
Champ d'application	73
Préambule	74
Annexes	74
Avenant n° 9 du 31 janvier 2018 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties et à la prime d'ancienneté au 1er février 2018	75
Champ d'application	75
Préambule	75
Annexe	76
Avenant n° 10 du 7 juillet 2020 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties et à la prime d'ancienneté au 1er juillet 2020	77
Champ d'application	77
Préambule	77
Annexes	78
Protocole d'accord du 31 juillet 2002 portant négociation annuelle 2002	79
Chapitre Ier : Le travail de nuit et les travailleurs de nuit	79
Préambule	79
Chapitre II : Emploi et formation	81
Préambule	81
Section 1 : L'emploi	81
Section 2 : La formation	82
Chapitre III : Rémunérations	83
Préambule	83
Chapitre IV : Méthodologie de relecture de la convention collective nationale, des classifications et du barème des rémunérations	83
Préambule	83
ANNEXE II	84
Textes Attachés	84
Accord professionnel du 30 mai 2003 relatif à la négociation annuelle 2003	84
Champ d'application de l'accord	84
Chapitre Ier : Emploi et formation	84
Section 1 : L'emploi	84
Section 2 : La formation	85
Chapitre II : Rémunérations	85
Protocole d'accord du 11 juillet 2006 relatif à la négociation annuelle 2006	85
Chapitre II : Rémunération	87
Application de l'accord	88
Publicité de l'accord	88
Salariés ayant occupé un poste en 3 x 8 toute l'année	88
Barème applicable à compter du 1er juillet 2006	88
Avenant n° 1 du 15 septembre 2006 relatif au champ d'application de l'accord du 11 juillet 2006	89
Préambule	89
Champ d'application	89
Accord du 6 décembre 2004 relatif au tutorat	90
Préambule	90
Tuteur	90
Formation	90
Missions du tuteur	90
Exercice du tutorat	90
Valorisation du tutorat	90
Dispositions diverses	90
Textes Attachés	91
Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 6 décembre 2004 (tutorat)	91
Préambule	91
Annexe à l'accord du 5 avril 2006, relative au cahier des charges de la formation des tuteurs	91
Préambule	91
Cahier des charges de la formation des tuteurs	91
I - Les prérequis indispensables	91
II - Les missions confiées au tuteur et les objectifs pédagogiques de la formation	91
III - Choix de l'organisme de formation	92
Accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	92
Préambule	92
Création de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	93
Missions de l'observatoire	93
Comité de pilotage paritaire d'Observia	93
Méthodologie des travaux	94
Rôle des instances paritaires de branche	94
Destinataires des travaux	94
Dispositions diverses	94
Textes Attachés	94
Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	94
Préambule	94
Adhésion par acte du 6 mars 2006 de la FEBPF et du GITE à l'accord du 6 décembre 2004	94
Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires	95
Préambule	95

Annexe	96
Avenant n° 3 du 4 février 2011 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications	96
Préambule	96
Annexe	98
Accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	98
<i>Préambule</i>	98
<i>Salariés bénéficiaires et durée de la formation</i>	99
<i>Droit individuel à la formation des salariés en contrat à durée déterminée</i>	99
<i>Mise en oeuvre du DIF</i>	99
<i>Exercice du DIF</i>	100
<i>Nature des actions de formation</i>	100
<i>Dispositions financières</i>	100
<i>Droits du salarié en cas de rupture du contrat de travail</i>	100
<i>Dispositions diverses</i>	100
<i>Textes Attachés</i>	101
Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	101
Préambule	101
Accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	101
<i>Principes généraux</i>	101
<i>Définition des critères classants des niveaux et échelons</i>	101
<i>Définition des niveaux de qualification de branche</i>	102
<i>Échelons - Définition générique des critères classants</i>	103
<i>Positionnement de l'emploi et classement des salariés</i>	104
<i>Polyvalence</i>	105
<i>Mise en oeuvre</i>	105
<i>Méthodologie de mise en place de la classification</i>	105
<i>Processus de suivi des classifications</i>	105
<i>Durée - Dépôt - Extension</i>	106
<i>Liste des emplois repères non cadres</i>	106
<i>Glossaire</i>	106
<i>ANNEXE</i>	106
<i>ANNEXE</i>	106
<i>ANNEXE</i>	106
<i>ANNEXE</i>	106
<i>ANNEXE</i>	106
<i>Textes Attachés</i>	107
Annexe du 3 juillet 2007 à l'accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	107
Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	107
<i>Préambule</i>	107
<i>Annexe</i>	108
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	109
<i>Préambule</i>	109
<i>Annexe</i>	109
Accord du 15 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	110
<i>Préambule</i>	110
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	115
<i>Préambule</i>	116
<i>Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM</i>	119
<i>Textes Attachés</i>	121
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	121
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	121
Préambule	122
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	123
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	123
Accord du 2 novembre 2011 relatif à l'emploi et à la formation professionnelle	125
<i>Préambule</i>	125
<i>Annexe</i>	126
Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	127
<i>Préambule</i>	127
<i>Annexe</i>	131
<i>Textes Attachés</i>	131
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	132
Préambule	132
Annexes	134
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	135
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnppcg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	138
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	138

Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	138
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	138
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	139
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	139
Textes Attachés	144
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	144
Préambule	144
Annexe	146
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	147
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	148
Préambule	149
Annexes	150
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	150
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	150
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	150
Préambule	151
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	155
Préambule	156
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	157
Préambule	158
Annexe	162
Statuts	162
Textes Attachés	165
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	165
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	166
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)	NV-1
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-2
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat national des fabricants de sucre de France ; Chambre syndicale des raffineurs et conditionneurs de sucre de France.
Organisations de salariés	Fédération générale agroalimentaire CFDT ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et allumettes, des services annexes FO ; Fédération des syndicats commerce, services et force de vente CFTC ; Fédération du personnel d'encadrement de la production, de la transformation, de la distribution et des services et organismes agroalimentaires et des cuirs et peaux CFE-CGC.

Partie commune

Chapitre Ier Généralités

En vigueur étendu

La présente convention, qui comprend une partie commune et des compléments propres à chaque catégorie de salariés, règle en France métropolitaine les rapports de travail entre :

- d'une part, les employeurs dont l'activité relève d'une des activités énumérées ci-après ;

- d'autre part, les ouvriers, employés, agents techniques, agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres employés dans une entreprise dont l'activité principale est une des activités énumérées ci-après.

La convention collective engage toutes les organisations syndicales d'employeurs (syndicat national des fabricants de sucre de France SNFS et chambre syndicale des raffineurs et conditionneurs de sucre de France CSRCSF) et toutes les organisations syndicales représentatives de salariés, signataires ou qui, ultérieurement, y adhéreraient.

Le critère d'application de la présente convention collective est l'activité principale réellement exercée par tout ou partie de l'entreprise ou de l'établissement.

Le code NAF attribué par l'INSEE (actuellement 15. 8H) ne constitue qu'une simple présomption.

Sont visées les activités de sucrerie, sucrerie-distillerie, raffinerie de sucre.

Elle s'applique également aux salariés occupés :

- dans les établissements annexés aux entreprises relevant de la présente convention collective et ayant un caractère nettement secondaire par rapport à l'objet principal de l'activité de l'entreprise à laquelle ils sont rattachés ;

- dans les filiales, essentiellement liées à une société dont l'activité principale est visée par la présente convention collective, ne relevant pas d'une autre convention collective.

Elle ne s'applique pas au personnel relevant des exploitations agricoles des sucreries ou sucreries-distilleries.

Portée de la convention collective

Les dispositions de la présente convention s'impose :

-aux établissements, entreprises et groupes qui ne peuvent y déroger que de manière plus favorable ;

-sauf dispositions plus favorables, aux rapports nés des contrats individuels à durée déterminée quel qu'en soit le type ou le motif de recours,

et ceci en dehors des règles relatives au temps de travail figurant au titre II de la loi du 20 août 2008.

En vigueur étendu

Chacune des parties signataires peut demander la révision soit d'un ou plusieurs articles de la présente convention, soit d'une ou plusieurs de ses annexes.

Cette demande est portée à la connaissance de tous les signataires de la convention collective nationale par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le courant du premier semestre. La lettre doit indiquer :

- les articles et/ou annexes dont la révision est demandée ;

- les propositions formulées en remplacement.

Les négociations paritaires s'ouvrent dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la lettre recommandée de demande.

Chaque avenant à la présente convention collective peut être révisé dans les conditions ci-dessus.

Si, à la suite de modifications de textes législatifs ou réglementaires, certaines dispositions de la présente convention collective se trouvaient inapplicables, les parties conviennent de se rencontrer en vue d'adapter ces dispositions, dans un délai de 3 mois à compter de la modification.

Si l'échéance survient pendant la campagne, la réunion est reportée, au plus tard, le 31 janvier suivant.

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être dénoncée, en totalité ou en partie :

- par chaque organisation signataire ;

- par la totalité des signataires employeurs ou des signataires salariés.

La dénonciation partielle doit préciser les articles et/ ou annexes de la convention collective qui font l'objet de la dénonciation.

La dénonciation totale ou partielle est précédée d'un préavis de 3 mois qui court à partir de la notification du projet de dénonciation, aux autres signataires par lettre recommandée avec avis de réception.

A l'issue du préavis, la déclaration de dénonciation est confirmée par la ou les organisations qui ont eu l'initiative du projet de dénonciation, aux autres signataires par lettre recommandée avec avis de réception et donne lieu à dépôt conformément à la loi.

Cette confirmation doit être adressée dans le courant du mois d'avril.

Les parties se rencontrent dans un délai de 15 jours suivant la date de la lettre confirmant la dénonciation, elles engagent immédiatement des discussions en vue de la conclusion d'un nouveau texte dans un délai de 3 mois à partir de la date de la lettre de confirmation susvisée.

Lorsque la dénonciation émane de la totalité des signataires employeurs ou des signataires salariés, les dispositions visées continuent à produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions conventionnelles qui leur sont substituées ou, à défaut de telles dispositions, pendant une durée de 1 an à compter de la date de l'expiration du préavis.

Chaque avenant à la présente convention collective peut être dénoncé dans les conditions ci-dessus.

En vigueur étendu

Un exemplaire de la présente convention et de ses avenants est remis par les entreprises ou les établissements aux délégués syndicaux ainsi qu'aux membres du comité d'entreprise ou d'établissement, aux délégués du personnel et aux membres du CHSCT.

En vigueur étendu

Chaque organisation signataire est pourvue d'un exemplaire de la présente convention portant la signature des représentants des organisations syndicales.

Il en sera de même pour les accords nationaux ultérieurs.

Le texte de la présente convention sera déposé auprès des services du ministre chargé du travail, du ministre chargé de l'agriculture, ainsi qu'au secrétariat-greffe des prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions du code du travail.

En vigueur étendu

A l'initiative de la partie la plus diligente, la présente convention collective fera l'objet d'une demande d'extension auprès de la direction générale du travail du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale ainsi que de la sous-direction du travail et de l'emploi du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Elle entrera en vigueur le premier jour du mois civil suivant la publication au Journal officiel de son arrêté d'extension.

Toutefois, cette entrée en vigueur est subordonnée à sa conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si des dispositions convenues faisaient l'objet d'exclusions lors de son extension, les parties signataires conviennent de se réunir pour examiner les conséquences de ces exclusions dans les 30 jours suivant la publication de son arrêté d'extension.

Les parties signataires de la présente convention collective s'engagent à tout mettre en œuvre pour faire des propositions de modification par voie d'accord, à l'issue de ce délai et avant la fin d'un nouveau délai de 30 jours.

Chapitre II Commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Indemnités journalières (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)	Article 6.306	7
	Indemnités journalières (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)	Article 6.306	7
	Montant et calcul de la garantie (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)	Article 14.102	18
	Notification d'absence du salarié (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)	Article 6.301	7
	Travail à l'étranger (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)	Article 6.601	8
Arrêt de travail, Maladie	Garantie de salaire (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)	Article 6.305	7
	Indemnités journalières (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)		
	Maintien de salaire (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)		
	Maintien de salaire (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)		
	Maintien de salaire (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)		
	Notification d'absence du salarié (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)		
Astreintes	Protection du salarié pendant la maladie (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)		
	Conditions et organisation de l'astreinte (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008)		
Champ d'application	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Champ d'application (Avenant n° 6 du 27 février 2013 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties et la prime d'ancienneté au 1er mars 2013)		
Chômage	Champ d'application (Accord du 3 septembre 2013 relatif au contrat de génération)		
Clause de concurrence			
Congés annuels			
Congés exceptionnels			
Démission			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2002-07-31	Protocole d'accord du 31 juillet 2002 portant négociation annuelle 2002	79
2003-05-30	Accord professionnel du 30 mai 2003 relatif à la négociation annuelle 2003	84
2004-12-06	Accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	92
	Accord du 6 décembre 2004 relatif au tutorat	90
2005-01-07	Accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	98
2005-03-16	Accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	101
2005-07-25	Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 6 décembre 2004 (tutorat)	91
	Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	94
	Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	101
2006-03-06	Adhésion par acte du 6 mars 2006 de la FEBPF et du GITE à l'accord du 6 décembre 2004	
2006-04-05	Annexe à l'accord du 5 avril 2006, relative au cahier des charges de la formation des tuteurs	
2006-07-11	Protocole d'accord du 11 juillet 2006 relatif à la négociation annuelle 2006	
2006-09-15	Avenant n° 1 du 15 septembre 2006 relatif au champ d'application de l'accord du 11 juillet 2006	
2007-06-20	Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	
2007-07-03	Annexe du 3 juillet 2007 à l'accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	
2008-01-31	Annexe I : Système de classification	
	Annexe II : Polyvalence	
	Annexe III : Barème des rémunérations minimales annuelles garanties	
	Annexe IV : Prime d'ancienneté	
	Annexe IX : Liste des accords interbranches alimentaires à jour à la date de la signature de la présente convention	
	Annexe V : Types d'emplois faisant l'objet d'un travail de nuit	
	Annexe VI : Barème départs anticipés	
	Annexe VII : Validation des certificats de qualification professionnelle (CQP)	
	Annexe VIII : Liste des accords portant création de CQP de l'industrie sucrière	
	Avenant du 31 janvier 2008 relatif à la mise en oeuvre de la classification	
Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008		
2008-03-26	Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires	
2008-06-30	Avenant du 30 juin 2008 relatif à la commission paritaire nationale d'information économique, de l'emploi et de la formation	
	Avenant du 30 juin 2008 relatif à la négociation annuelle pour 2008	
2009-03-07	Arrêté du 26 février 2009 modifiant l'arrêté du 11 février 2009 portant extension d'un avenant à l'accord professionnel relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	
2009-09-07	Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	
2009-10-29	Accord du 29 octobre 2009 relatif à la participation des salariés	
2009-12-15	Accord du 15 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	
2010-05-2		
2010-06-0		
2010-08-1		
2011-01-1		
2011-02-0		
2011-03-1		
2011-03-1		
2011-06-2		
2011-08-1		
2011-09-2		
2011-11-0		
2011-11-2		
2011-11-2		
2012-01-1		
2012-02-0		
2012-12-0		
2013-02-2		
2013-07-1		